

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Bègles - Plan Garonne - Aménagement d'une piste cyclable Rue Louis Blériot -
Appel d'offres - Autorisation**

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'assurer la requalification et la reconquête des territoires liés aux fleuves Garonne et Dordogne, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mis en œuvre un plan d'actions cohérent et fédérateur à travers un schéma dénommé « Plan Garonne », validé par le Conseil de Communauté en juin 2000, puis relancé par délibération n° 2003/0698 du 19 septembre 2003, sous la forme d'un plan d'actions opérationnelles à réaliser en 2003-2006.

Sur la base du plan guide des cheminements doux en bord de fleuve, il est prévu la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle, maillon d'un itinéraire, qui relie le giratoire des Quatre Castéra équipé d'aménagements cyclables, au giratoire ASTRIA et qui ouvre l'accès à la piste du Pont d'Arcins et aux aménagements cyclables des rives d'Arcins.

Cette piste à aménager, rue Louis Blériot, est inscrite au schéma directeur des itinéraires cyclables principaux du réseau d'intérêt d'agglomération entériné par le Conseil de Communauté du 23 septembre 1999.

Il apparaît que cette opération s'inscrit dans l'objectif 2 du Plan de Relance 2003/2006 du Plan Garonne : « Favoriser la découverte du fleuve ou sa réappropriation par la population (cheminements, belvédère, bâtiments remarquables...) » et, à ce titre, complète la liste des équipements cités dans la délibération du 19 septembre 2003 qui n'avait pas un caractère exhaustif.

Aménagée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux, cette piste cyclable jouera pleinement son rôle d'équipements d'agglomération de par son accessibilité à l'ensemble des habitants de la métropole.

Pour ce faire, le projet comporte une piste cyclable unilatérale et bidirectionnelle côté lac de La Plaine des Sports, d'une largeur de 2,70 m.

En conséquence, les services ont élaboré un dossier de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33 alinéa 3, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux dont le délai d'exécution est fixé à 4 mois sont estimés à 467.930 € HT, soit 559.644,28 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le cadre du budget de l'exercice considéré, au chapitre 23, article 2315, fonction 8240, CRB D400, prog. HE00.

En application des dispositions des articles L21.21.12 et L21.21.13 du C.G.C.T, le dossier de consultation des entreprises est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés (13^{ème} étage).

Ainsi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises et autoriser M. le Président :

- à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres, en application, notamment, des articles 33 alinéa 3, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, et, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'une entreprise soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-1.1^{er} alinéa du dit code,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2006

M. Vincent FELTESSE